

OBJET DE LA DECISION

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS DE MONTAUBAN POUR LA MAPA DE SAPIAC ET L'EURL INTER SECURITE

DECISION

N° 09/2023

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban :

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Vu la délibération n° 01/01/2022 prise en application de ces articles lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022

Vu les crédits inscrits au budget 2023 du budget annexe Mapa de Sapiac

DECIDE

- De poursuivre notre collaboration avec l'EURL INTER SECURITE pour l'intervention d'un agent de sécurité quand un résident active le système de télésurveillance sur les créneaux d'absence du personnel.
- De signer à cette fin une convention de prestation de service qui définira l'ensemble des modalités d'exécution.
- D'accepter les propositions financières relatives à la prestation, soit un tarif mensuel de 37.22 €.
- De dire que cette convention est conclue pour l'année 2023, reconductible une fois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 MARS 2023

De sa publication et/ou notification le :

23 MARS 2023

MONTAUBAN, le 17 mars 2023

La Présidente

Brigitte BAREGES

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20230323-09-2023-AU
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023